



VILLE DE  
**COURDIMANCHE** 

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023-082**

**Avenant n°1 au marché 2023-03 « Travaux de réhabilitation des  
sanitaires du groupe scolaire de la Louvière »**

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22  
et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant  
délégation de compétences au Maire,

Vu le marché n°2023-04 « Travaux de remplacement des éclairages de l'école de la  
Louvière en équipements led » passé avec la société PELATIS,

Considérant la nécessité de signer un avenant avec la société susnommée afin de  
prendre en compte des prestations supplémentaires,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre du marché n°2023-04 « Travaux de remplacement des éclairages de  
l'école de la Louvière en équipements led », il est nécessaire de procéder à la  
signature d'un avenant n°1 avec la société PELATIS pour prendre en compte la  
réalisation de prestations supplémentaires imprévues.

**ARTICLE 2 :**

L'incidence financière est la suivante :

Montant initial du marché	9 079,74 € HT /	11 975,69 € TTC
Montant de l'avenant	943,81 € HT /	1 132,57 € TTC
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>10 923,55 € HT /</b>	<b>13 108,26 € TTC</b>

**ARTICLE 3 :**

Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans l'avenant  
signé en deux exemplaires originaux, dont l'un est notifié au titulaire.

**ARTICLE 4:**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2023.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le vendredi 1er septembre 2023

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).